

**JOURNAL****OFFICIEL****de la  
République Démocratique du Congo****Cabinet du Président de la République**

Kinshasa - 16 juillet 2009

Article 3 :

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 juillet 2009

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Ordonnance d'organisation judiciaire n° 09/066 du 15 juillet 2009 portant nomination d'un Premier Président de la Cour Suprême de Justice***Le Président de la République,*

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 69, 79, 82 et 223 ;

Vu l'Ordonnance - Loi n° 82/020 du 31 mars 1982 portant Code de l'Organisation et de la Compétence judiciaires, spécialement en son article 2 ;

Vu la Loi Organique n° 06 /020 du 10 octobre 2006 portant Statut des magistrats, spécialement en ses articles 16 et 17 ;

Vu la Loi Organique n° 08/013 du 5 août 2008 portant Organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 1, 7 et 17 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu le dossier personnel de l'intéressé ;

Sur proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

**ORDONNE :**

## Article 1 :

Est déchargé des fonctions qu'il occupe actuellement et nommé à la fonction et au grade de Premier Président de la Cour Suprême de Justice ;

Monsieur BEMWEZI KIENGA,

Matricule : 229.672 ;

## Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

**Joseph KABILA KABANGE****Adolphe MUZITO**

Premier Ministre